

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	10	12
Date d'affichage de la convocation			
11 octobre 2024			

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, M. Claude BOURGUIGNON, M. Michel DUBOIS, Mme Annie REMOND, M. Flavien ANDRYSIAK, M. Florent LELONG.

Etaient absents : Mme Valeska GOULART-FROEHLICH, M. Dorothe ALIA (ayant donné pouvoir à M. Claude BOURGUIGNON), Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET, Mme Annissa OUSSALEM, M. Aloïs CLAVIER (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNIN).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024 ;

Affaires communales :

3. Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale 2024-2043 ;
4. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM);
5. Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre de mise à disposition ascendante avec la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;
6. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de délégation relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules ;
7. Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'animation avec l'association « Droit de Cité » pour le festival très jeune public Tiot Loupiot ;
8. Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite pour le Festival des Contes d'Automne 2024 ;
9. Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

10. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;
11. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;

Affaires ressources humaines :

12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention-cadre avec l'association FORME SERVICES pour la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage ;

Affaires urbanisme :

13. Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
-

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance :
Monsieur Michel DUBOIS est élu secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024 :
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
3. Ajout d'un point à l'ordre du jour « Avis sur la cession de la parcelle A527-lot 3 » :
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires communales :

4. DEL2024_37 : Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale 2024-2043 :

Considérant le projet d'aménagement ci-joint de la forêt communale pour la période 2024-2043,

Considérant que l'approbation des aménagements des forêts des collectivités relevant du régime forestier est de la compétence du Préfet de Région,

Monsieur LAGACHE rappelle que le projet d'aménagement a été présenté par les services de l'ONF à l'ensemble du Conseil Municipal le 18 septembre dernier. Il précise que les quantités de bois dédiées à l'exploitation peuvent être impressionnantes mais la commune reste seul maître de sa commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'Office National des forêts pour la période 2024-2043,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

5. DEL2024_38 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :

Considérant la volonté municipale d'ouvrir la bibliothèque à toute la population et de proposer des activités « hors les murs »,

Considérant la proposition de la bibliothécaire d'intervenir au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM),

Considérant que ces ateliers sont construits autour du théâtre,

Considérant la nécessité d'acter le partenariat par la signature d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

6. DEL2024_39 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre de mise à disposition ascendante avec la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée :

Considérant les installations de gens du voyage qu'a connu la commune au cours de cette année,

Considérant que la commune n'a pu bénéficier de la procédure d'évacuation administrative prévue par la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée car la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée n'a pas rempli l'intégralité de ses obligations figurant dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 7 juin 2019,

Considérant que la commune a dû entamer et financer les démarches judiciaires,

Considérant que les frais s'élèvent à 3 889,40€ et 2 710,84€ pour les 2 installations subies en avril puis en juillet 2024,

Considérant que la commune a sollicité le remboursement de ces frais auprès de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant l'avis favorable reçu à cette demande,

Considérant la nécessité d'acter ce remboursement par la signature d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition ascendante avec la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée.

7. DEL2024_40 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de délégation relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules :

Considérant que la commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route, comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique et ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L541-1 à L546-8 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit une mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves des véhicules comme de simples déchets,

Considérant la nécessité de passer une convention de délégation de service public avec une fourrière agréée,

Considérant que cette mission est déléguée depuis de nombreuses années à la société Picardie Dépannage sise 8 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise (60180),

Considérant la suspension de son agrément préfectoral jusqu'au 29 janvier 2025,

Considérant la nécessité de trouver un autre prestataire pour la continuité de ce service public,

Considérant la proposition de la société ANCEL AUTO,

Considérant que la convention sera établie pour une durée d'1 an, à compter du 21 octobre 2024, et renouvelable 3 fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de délégation convention de délégation relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules avec la société ANCEL AUTO pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois.

8. DEL2024_41 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'animation avec l'association « Droit de Cité » pour le festival très jeune public Tiot Loupiot :

Considérant que l'association Droit de Cité et la ville s'engagent d'un commun accord sur la mise en œuvre d'une action culturelle dans le cadre du Festival très jeune public Tiot Loupiot 2024,

Considérant que ce festival invite les tout-petits à venir découvrir le monde à travers des livres, des spectacles, des ateliers, des expos pour comprendre comment il tourne. Véritable espace de partage entre les parents et les enfants, moment d'échange et de découverte avec l'école, Tiot Loupiot revendique que l'imaginaire est la meilleure porte pour entrer dans le réel,

Considérant que ce projet se déroule dans 26 communes des Hauts de France du 5 octobre au 23 novembre 2024,

Considérant qu'une étape est prévue sur la commune le samedi 12 octobre avec la compagnie « Les Colporteurs »,

Considérant que la participation de la commune s'élève à 1 300€,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat via la signature d'une convention d'animation,

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle de cette opération, la commune travaille actuellement sur 2 projets avec Droit de Cité : la « remise en route » du Festival des Enchanteurs sur le département afin d'en développer le rayonnement sur 2025 et un travail de réflexion avec le groupe Ramery Immobilier pour l'installation d'une œuvre d'art au cœur du projet de Centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention d'animation.

9. DEL2024_42 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite pour le Festival des Contes d'Automne 2024 :

Considérant que le département de l'Oise organise pour la 24^{ème} année le festival « Contes d'automne » et que cette manifestation est proposée à toutes les bibliothèques municipales appartenant au réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO),

Considérant que les objectifs de cette action sont :

- Promouvoir la littérature orale en milieu rurale,
- Développer la pratique culturelle amateur du conte dans les bibliothèques des communes du Département en les incitant à se former à la MDO et à mettre en place des animations tout au long de l'année,
- Toucher tous les publics et notamment les publics éloignés de la lecture,
- Permettre le développement des partenariats locaux avec les structures culturelles, éducatives et sociales afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture ;

Considérant que ce festival se déroule du 8 novembre au 8 décembre 2024,

Considérant qu'un spectacle est prévu sur la commune le dimanche 8 décembre avec le conteur Olivier Cariat,

Considérant que la participation de la commune s'élève à 275€,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat via la signature d'une convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention tripartite.

10. DEL2024_43 : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise :

Considérant la réception du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »,

Considérant que le rapport d'activités est joint à la présente convocation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activités.

11. DEL2024_44 : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée :

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2023,

Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 16 septembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activités.

12. DEL2024_45 : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée :

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2023,

Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 16 septembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activités.

Affaires ressources humaines :

12. DEL2024_46 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention-cadre avec l'association FORME SERVICES pour la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale d'encourager les opérations de formation continue pour les agents,

Considérant la volonté municipale de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance et Jeunesse,

Considérant que l'association FORME SERVICES peut nous accompagner dans la mise en place de ce contrat d'apprentissage pour un BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité animateur - mention Loisirs Tous Publics),

Considérant que l'association FORME SERVICES agit en tant que groupement d'employeurs et met à disposition un agent en formation,

Considérant que la formation, prise en charge par l'association FORME SERVICES, doit débuter le 26 septembre 2024 et se terminer le 31 octobre 2025,

Considérant que cette mise à disposition nécessite l'adhésion au groupement d'employeurs dont le montant est de :

- 20€ de droit d'entrée (somme versée une seule fois)
- Une avance de salaire de 3 mois du salarié concerné (remboursé à la fin du contrat)
- 120€ de cotisation annuelle,

Considérant que la commune s'acquittera, sur présentation de facture, de la rémunération de l'agent et des charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion à l'association FORME SERVICES moyennant un droit d'entrée de 20€ et une cotisation annuelle de 120€,
- autorise le Maire à signer la convention-cadre avec l'association FORME SERVICES pour la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage,
- autorise le versement de l'avance de trésorerie.

Affaires urbanisme :

14. DEL2024_47 : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Considérant les projets réalisés de la collectivité,

Considérant la loi climat et résilience,

Considérant le SCoT du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013,

Considérant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Considérant la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monchy Saint Eloi en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monchy Saint Eloi en date du 27 janvier 2021,

Considérant l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monchy Saint Eloi en date du 12 juillet 2023,

Considérant que la commune a engagé une politique de préservation des espaces naturels entourant la trame bâtie depuis de nombreuses années et qu'il devient nécessaire que cette volonté politique trouve écho dans l'espace urbanisé,

Considérant la volonté municipale de réviser son document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;
- charge la commission municipale d'urbanisme, composée de l'ensemble du Conseil Municipal, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- mène la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- sollicite les services de l'Etat au titre de l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme ;
- fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'un cahier d'observations et de propositions accessibles pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de la procédure,

- Des informations régulières dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure,
- Tenue d'une réunion publique,
- Tenue des permanences de Monsieur le Maire.
- autorise le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- sollicite une dotation auprès de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits à la section d'investissement du budget communal ;
- dit que :
 - Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.
 - Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

15. DEL2024_48 : Avis sur la cession de la parcelle A527-lot 3 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DEL2023_51 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un moratoire sur la mise en œuvre de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la communauté de communes la Vallée Dorée, en ce qui concerne les zones sus évoquées situées sur le territoire de la commune,

Considérant que ce moratoire a pour objet d'éviter que des choix de l'intercommunalité ne viennent empêcher la commune d'exercer sa pleine compétence en matière de droit des sols et d'aménagement de l'espace,

Considérant que ce moratoire a pour effet attendu de suspendre toute mesure et action visant ces zones tant que la révision du PLU de la commune ne sera pas effective et de s'assurer que toute décision prise concernant le territoire de Monchy Saint Eloi soit validée par le Conseil Municipal,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) de céder la parcelle A527 – lot 3 à la fondation Léopold Bellan,

Considérant que la fondation souhaiterait développer un nouveau projet de nature médicosociale complémentaire au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sur la commune,

Considérant la saisine du SMVB en date du 14 octobre dernier pour connaître l'avis du Conseil Municipal avant de soumettre ce projet au comité,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la cession de la parcelle A527-lot n°3 en faveur de la fondation Léopold Bellan et ce, en vue d'y établir un projet de nature médicosociale complémentaire au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

BOUCHER Alain Maire	
DUBOIS Michel Secrétaire de séance	